

[Français]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse aux observations formulées par l'honorable député, puis-je répéter que le PIL est un programme de création d'emplois qui vise à réduire le taux de chômage pendant les saisons où il est le plus élevé. Le caractère saisonnier du programme est clairement indiqué dans chaque contrat passé entre le parrain de l'initiative et le ministère, et la date à laquelle l'initiative doit prendre fin y est précisée. La planification des initiatives se fait en fonction des délais impartis, et les travailleurs de l'initiative doivent donc accepter la nature temporaire de leur emploi et prévoir en conséquence la réalisation de l'initiative.

Comme l'honorable ministre a déjà déclaré à la Chambre à maintes reprises, des fonds supplémentaires ne seront

L'ajournement

pas affectés à la prolongation du PIL de 1975-1976. La nature même du programme rend impossible toute prolongation, et qu'on me permette d'ajouter que le programme n'a pas été prolongé au cours des deux dernières années.

Toutefois, si certaines initiatives ne sont pas réalisées d'ici le 26 juin, pour des raisons qui échappent à la volonté des parrains, les circonstances et les raisons de ce retard seront examinées attentivement. Dans le cas des initiatives qui n'ont pas besoin de fonds supplémentaires, la situation sera étudiée et une décision prise, selon le bien-fondé de chaque cas.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

FIN DU VOLUME XIII